

SUITES DU RENDEZ-VOUS SALARIAL DU 25 JUI 2009 UN NOUVEAU DOCUMENT D'ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT

Le cabinet du Ministre de la Fonction publique nous a envoyé le 3 juillet un document qui remplace celui de la réunion salariale du 25 juin. La FGF-FO avait diffusé ce dernier dans sa circulaire R18 du 26 juin. Le nouveau texte (joint) appelle les observations suivantes :

Ajouts du gouvernement :

- **NBI** (nouvelle bonification indiciaire) : le gouvernement ouvre une « réflexion » en 2010 avec l'objectif d'intégrer la NBI dans la PFR
- **IR** (indemnité de résidence) : un groupe de travail sera mis en place à l'automne 2009 et sera chargé de « tester des pistes de réforme à niveau de dépenses constant ». FO est effectivement demandeuse d'améliorer le taux de certaines communes injustement écartées ... mais le cadre fixé ne laisse aucune marge positive !
- **SFT** (supplément familial de traitement) : un groupe de travail sera lancé pour « envisager des pistes concrètes d'évolutions à niveau de moyens financiers constant » ... là non plus pas de marge d'amélioration !



Modifications du gouvernement :

- **Intéressement** : l'idée d'un accord-cadre est abandonnée, au profit de « discussions (...) pour une mise en œuvre dans les différents ministères en 2010 ».

A noter : le secrétariat de la FGF-FO pourra vous transmettre le rapport du député Diefenbacher (cf notre circulaire R19) à votre demande.

- **SMIC** : l'indemnité différentielle versée aux agents dont le traitement est inférieur au SMIC était proposée par le ministre le 25 juin. FO demandait l'augmentation du point d'indice. Le ministre a tranché : ce sera 1 ou 2 points d'indice attribués aux bas de grille au 1^{er} juillet 2009 ... en attendant la nouvelle augmentation du SMIC en janvier 2010 ! C'est largement insuffisant pour FO.
- **GIPA** : elle sera attribuée à compter de 2009 aux « emplois fonctionnels relevant de la catégorie B » ... L'Administration continue l'individualisation des carrières !

Par ailleurs la FGF-FO a écrit à l'Administration au sujet de la prise en charge de l'abonnement de transport domicile-travail :

Monsieur Paul PENY
Directeur Général de l'Administration
et de la Fonction Publique
32, rue de Babylone
75700 – PARIS
PARIS, le 7 juillet 2009

Objet : remboursement des frais de transport domicile-travail

Monsieur le Directeur Général,

Le remboursement des frais de transport domicile-travail a fait l'objet d'une loi, puis d'un décret d'application pour les salariés relevant du code du travail, obligeant tous les employeurs au remboursement de 50% des frais relatifs aux abonnements.

Pour les salariés fonctionnaires, le décret est à paraître nous dit-on.

Le document gouvernemental du « rendez-vous salarial » du 25 juin 2009 indique qu'« *Un régime unifié s'appliquera dans la FPE, la FPT et la FPH : l'employeur prendra en charge 50 % du coût du titre d'abonnement dans la limite d'un plafond fixé sur la dernière zone de compétence du STIF ainsi que les abonnements de location de vélo.*».

Il apparaît donc que :

1. les employés du secteur privé bénéficient de cette mesure depuis le 1er janvier 2009, alors que les fonctionnaires n'en seraient toujours pas bénéficiaires sauf dans quelques secteurs.

2. Les employés du secteur public, fonctionnaires, auront une limite maximale contrairement aux salariés du secteur privé.

La FGF-FO souhaite connaître la date de sortie du décret attendu le cas échéant, ou les éléments qui conduiront les employeurs publics à appliquer cette mesure, ainsi que ses modalités.

Je vous en remercie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Anne BALTAZAR
Secrétaire Générale.

DÉCRET DE REVALORISATION INDICIAIRE

Décret n°2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré.

La revalorisation de ... 0,5% des traitements de la Fonction publique s'inscrit dans le calendrier d'évolution de la valeur du point d'indice : +0,5% au 1^{er} juillet 2009, +0,3% au 1^{er} octobre 2009.

Alors que nous évaluons la perte de pouvoir d'achat du point d'indice à plus de 8% depuis l'année 2000 !

Document d'orientations

Les relevés de conclusion du 21 février 2008, signés par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, par le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et par plusieurs organisations représentatives, engagent une rénovation du cadre de négociation et du contenu de la politique salariale dans la Fonction publique.

« Un nouveau mécanisme de négociation salariale est proposé dès 2008 afin d'assurer une meilleure articulation du calendrier de la négociation salariale avec celui de la programmation budgétaire et celui de l'examen parlementaire des lois de finances de l'Etat et des lois de financement de la sécurité sociale.

A ce titre, le principe d'une négociation salariale selon deux rythmes est retenu :

- une négociation triennale au printemps 2008 (...)

- des négociations annuelles au printemps de chaque année pour les exercices de 2009 à 2011 afin d'établir un suivi et définir, si nécessaire, des mesures d'ajustement. »

Le relevé indique également que les « négociations annuelles intégreront notamment :

- *L'examen de la mise en oeuvre des mesures de l'année antérieure ;*
- *La présentation par le Gouvernement des mesures catégorielles développées dans les différents ministères et celle de la mise en oeuvre du principe de retour à 50 % des gains de productivité du service public ;*
- *L'examen du mécanisme de garantie du pouvoir d'achat au regard de sa mise en oeuvre ;*
- *L'intéressement collectif aux résultats du service et les principes de la reconnaissance de la valeur professionnelle de chaque agent.*

(...)

Les négociations s'appuieront sur les données statistiques relatives à l'évolution des rémunérations élaborées notamment à partir des travaux menés dans le cadre de la conférence sur le pouvoir d'achat.

Les parties signataires conviennent de se réunir régulièrement pour examiner les conditions et modalités de mise en oeuvre du présent relevé sans préjudice des concertations préalables à l'adoption des mesures nécessaires à son application. »

Eléments de bilan

Deux documents détaillés permettent d'établir le suivi de la mise en oeuvre des orientations salariales en application du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif au nouveau cadre de négociation :

Le **dossier de bilan** présente les mesures mises en œuvre en 2008 et en 2009 au regard des engagements souscrits en février et à l'été 2008 et notamment:

- la programmation de la valeur du point sur la période triennale, accompagnée en 2008 puis à nouveau en 2009, de la mise en œuvre de la GIPA qui permet de traiter les cas de perte de pouvoir d'achat dans la Fonction publique ;
- l'ajustement du début de la grille de la catégorie C au 1^o juillet 2008
- la conduite des discussions sur les grilles de la catégorie B ;
- le déploiement de la prime de fonctions et de résultats pour l'ensemble de la filière administrative ;
- la diversification des modes de consommation du compte épargne temps (sortie en temps ; sortie en épargne retraite ; indemnisation) ;
- l'application du relevé de conclusion consacré à l'action sociale
- la revalorisation des indemnités kilométriques au 1^o août 2008

Pour sa part, le **dossier statistique relatif aux rémunérations et au pouvoir d'achat** présente notamment :

- le bilan des mesures statutaires et indemnitaires au titre du « retour catégoriel » du 1 sur 2 :
- le bilan en exécution du retour catégoriel en 2008 à hauteur de 435 M€:

Les fonctionnaires ont bénéficié, dans le cadre de mesures ministérielles et interministérielles, de mesures catégorielles représentant sur l'année 2008 représentent 435 M€

Les modalités d'augmentation des rémunérations sont diverses conformément aux besoins et priorités des ministères : révision de grilles (notamment pour les militaires), mesures indemnitaires (prime d'entrée dans le métier des enseignants) ou encore augmentation des perspectives de carrière.

- les mesures catégorielles prévues en loi de finances pour 2009 (554 M€).

La loi de finances pour 2009 prévoit une hausse du montant du retour catégoriel compte tenu de l'augmentation du nombre de départs à la retraite non remplacés.

Les ministères mobilisent l'ensemble des leviers disponibles pour augmenter les salaires. Ces mesures feront une place plus importante en 2010 aux mesures interministérielles (refonte de la grille des agents de catégorie B, mise en œuvre et extension de la prime de fonctions et de résultats, dispositifs d'intéressement collectif,...).

- le bilan de la GIPA dans les trois fonctions publiques, des CET (évolution et consommation) et des heures supplémentaires ;
- les grandes données salariales pour les 3 fonctions publiques.

La revalorisation du point Fonction publique

A l'issue des discussions du 3 juillet 2008, le Gouvernement a annoncé, dans un contexte caractérisé par un taux d'inflation annuelle proche de 3 %, une augmentation supplémentaire de la valeur du point d'indice de 0,3 % au 1^{er} octobre 2009. Celle-ci s'ajoute à la hausse de 0,5 % du 1^{er} juillet 2009.

Depuis lors, le contexte économique a conduit à une forte réduction de l'inflation dont la prévision, pour 2009, a été progressivement réduite à ce jour de 1,5 % à 0,4 % en moyenne annuelle. L'inflation en glissement annuel de mai 2008 à mai 2009, est désormais négative (- 0,3 %).

Cette baisse de l'inflation ne conduit pas à une remise en cause de l'engagement pris à l'été 2008 d'augmenter la valeur du point fonction publique de 0,3 % au 1^{er} octobre 2009, conformément au principe d'une déconnexion entre l'évolution du point et celle de l'inflation.

Par ailleurs, le Gouvernement confirme que la valeur du point fonction publique sera revalorisée de 0,5 % au 1^{er} juillet 2010.

La mise en œuvre des mesures de la programmation pluriannuelle 2009-2011

1. La poursuite du chantier de rénovation des grilles indiciaires

En application du volet III point 2 des relevés de conclusion du 21 février 2008, il est prévu de « *reconstruire complètement les grilles indiciaires en tenant compte de l'allongement des carrières effectuées par les agents en commençant par les catégories A et B* ».

Après un cycle de négociation avec les organisations signataires de ce relevé, ouvert à l'automne 2008, le Gouvernement a arrêté le projet de refonte des grilles de la catégorie B, qui a été présenté à l'ensemble des organisations représentatives de la fonction publique le 7 avril 2009.

Un projet de décret-cadre sera soumis à la commission des statuts du CSFPE du 9 juillet 2009 pour être publié en 2009, les ministères adhérant ensuite pour leurs différents corps au dispositif.

Le basculement dans la nouvelle grille de l'ensemble des corps et cadres d'emplois concernés devra intervenir au plus tard fin 2011 et sera, le cas échéant, conditionné par des opérations de fusions. La revalorisation des corps ou cadres d'emplois dont la structure de carrière est plus atypique fera l'objet de discussions avec les ministères concernés, la DGCL et la DHOS.

Conformément au relevé du 21 février précité et aux engagements pris à l'issue des discussions salariales de juillet 2008, les travaux sur les grilles se poursuivront par l'ouverture d'une négociation sur la carrière indiciaire des corps de catégorie A (A type et encadrement supérieur) en tenant compte plus particulièrement des responsabilités exercées et des perspectives de débouchés.

Une première réunion de négociation avec les organisations signataires du relevé de conclusion est prévue à cette fin le 1^{er} juillet 2009. Ces travaux se poursuivront en vue d'aboutir au cours de l'automne 2009.

Des réunions d'information se tiendront avec les organisations syndicales non-signataires du relevé de conclusion.

2. L'extension de la rémunération individuelle à la performance

Conformément à l'annexe au volet III du relevé du 21 octobre 2008 relative à la réorientation de la politique indemnitaire, il est proposé de poursuivre la modernisation des éléments de rémunération des fonctionnaires.

a) Extension à l'encadrement supérieur

La PFR des administrateurs civils entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010 dans l'ensemble des ministères, s'agissant d'un corps interministériel unique.

Cette réforme indemnitaire sera étendue d'ici le 1^{er} janvier 2010 aux emplois fonctionnels de sous-directeur, directeur adjoint et chef de service des administrations centrales ainsi que les directeurs de projet et les experts de haut niveau.

b) Extension aux secrétaires administratifs (catégorie B)

La plupart des ministères souhaitent d'ores et déjà s'engager dans la mise en œuvre de la PFR pour les agents de catégories B de la filière administrative. Cette extension interviendra selon un rythme à définir avec les administrations volontaires dès 2010.

c) Extension de la PFR dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière

Dans le cadre des travaux menés depuis 2008 avec les organisations signataires sur les politiques indemnitaires, un groupe de travail associant la DHOS, la DGCL et les représentants des employeurs locaux se réunira à l'automne 2009 pour étudier les modalités de mise en œuvre de la PFR au sein de la FPH et de la FPT.

d) Extension de la PFR à la filière technique et à la filière sociale.

L'application aux fonctionnaires de la filière sociale et de la filière technique d'un dispositif de type PFR tenant compte notamment des niveaux de responsabilités et de la valeur professionnelle sera étudiée à l'automne dans la perspective d'une mise en œuvre à compter de l'année 2010.

e) Bilan et perspectives de la NBI

Compte tenu du déploiement progressif de la PFR, une réflexion sera engagée en 2010 sur la base d'un état des lieux exhaustif de la NBI et son articulation avec ce nouveau régime indemnitaire alors même que les deux dispositifs visent à reconnaître les fonctions et responsabilités exercées.

3. L'ouverture d'une négociation sur l'intéressement collectif

Le relevé du 21 octobre 2008 précise : « *les négociations annuelles intégreront notamment...L'intéressement collectif aux résultats du service et les principes de la reconnaissance de la valeur professionnelle de chaque agent.* »

L'annexe au volet III du relevé du 21 octobre 2008 dispose qu'« *un groupe de travail avec les organisations syndicales (...) formulera des propositions d'évolution permettant notamment d'assurer l'intéressement individuel et/ou collectif des agents à l'amélioration de la productivité et de la qualité du service public.* »

Le 28 mai 2009, le Gouvernement a présenté aux organisations signataires les conclusions du rapport relatif à l'intéressement collectif dans la Fonction publique, remis par le Député Michel Diefenbacher. Ce rapport a par ailleurs été envoyé à l'ensemble des organisations syndicales.

Sur la base des conclusions de ce rapport, des discussions sont engagées pour une mise en œuvre dans les différents ministères en 2010. Par ailleurs, des discussions spécifiques s'engageront pour une mise en œuvre dans les autres versants de la fonction publique.

Action sociale

Depuis 2006, les crédits consacrés à l'action sociale interministérielle ont été doublés.

Ils sont ainsi passés de 68 M€ en 2006 à 138 M€ en 2009. La loi de programmation des finances publiques maintient le niveau global d'effort sur la période malgré le contexte économique contraint, avec le souci de continuer à prendre en compte des objectifs prioritaires tels que la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Dans ce cadre, le CIAS mènera une réflexion sur le champ d'intervention de l'action sociale, son articulation avec l'action sociale ministérielle, ainsi que sur la clarification des conditions d'attribution des prestations.

L'optimisation de la gestion de l'enveloppe dédiée à l'action sociale interministérielle doit en même temps être confortée :

- parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel de rénovation des restaurants inter administratifs, un schéma directeur de la restauration destiné à adapter au niveau local la demande de restauration à l'offre devra être mis en place ; les résultats de sa mise en œuvre opérationnelle seront communiqués aux partenaires sociaux ;
- concernant les réservations de logements et de places en crèches, l'effort devra se poursuivre pour optimiser, grâce au développement d'outils opérationnels de suivi adaptés, la mobilisation des crédits consacrés à cette politique.

Points particuliers

Evolution du du niveau du SMIC au 1^{er} juillet 2009

Conformément au volet II – 2 des relevés du 21 février 2008, la grille de la catégorie C fait l'objet d'une attention particulière au regard notamment de la revalorisation du SMIC.

Le SMIC sera revalorisé au 1^{er} juillet 2009 de 1,3% (soit un montant mensuel brut porté à 1337,70 euros). Cette revalorisation implique de porter le minimum de traitement dans la Fonction publique à l'indice majoré 292. Un à deux points d'indice seront attribués aux 3 premiers échelons de l'échelle 3, 2 premiers échelons des échelles 4 et 5 selon les seuils suivants dès le 1^{er} juillet 2009 :

- 2 points pour l'indice majoré 290 ;
- 2 points pour l'indice majoré 291 ;
- 2 points pour l'indice majoré 292 ;
- 1 point pour l'indice majoré 294.

Garantie individuelle du pouvoir d'achat

A compter de 2009, les agents nommés sur des emplois fonctionnels relevant de la catégorie B seront rendus éligibles à la GIPA.

Groupe de travail avec les organisations représentatives sur la modernisation de l'indemnité de résidence

L'indemnité de résidence a été initialement instaurée pour accorder un avantage pécuniaire destiné à tenir compte des différences de coût de la vie entre les diverses localités où les agents exercent leurs fonctions. Le dispositif de l'IR n'est plus satisfaisant du fait de l'écart entre le zonage et l'évolution de la situation sur le terrain ainsi que la mise en place d'autres dispositifs prenant en compte les spécificités des territoires.

Un groupe de travail avec l'ensemble des organisations syndicales sera mis en place à l'automne 2009. Il sera chargé de partager un diagnostic sur l'indemnité de résidence et de tester des pistes de réforme à niveau de dépenses constant. Il pourra s'appuyer sur les travaux d'une mission d'inspections chargée du bilan du dispositif et de contribuer à la proposition d'améliorations.

Groupe de travail sur la modernisation du supplément familial de traitement

Le supplément familial de traitement, complément de traitement versé en sus des allocations familiales, est destiné à prendre en compte partiellement le coût de l'enfant. Il est critiqué depuis plusieurs années, notamment eu égard à son caractère proportionnel au revenu et du faible montant alloué pour le 1^{er} enfant.

Il est proposé de lancer un cycle de discussions pour approfondir le diagnostic, établi en 2007 à la suite des accords du 25 janvier 2006, du dispositif puis envisager des pistes concrètes

d'évolution à niveau de moyens financiers constants. Ces discussions pourront avoir lieu à l'issue de celles portant sur l'indemnité de résidence.

Actualisation de la prise en charge des titres de transport public par l'employeur

Les agents appartenant à la Fonction publique d'Etat bénéficient déjà d'une prise en charge de ces titres de transport à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond, fixé au tarif de la dernière zone 6 de compétence du STIF en Ile-de-France soit 55,96 €(décret n° 82-887 du 18 octobre 1982), et à 51,75 € dans les autres régions (décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006).

Le tarif applicable hors Ile-de-France n'a pas été revalorisé depuis 2006 alors que le plafond applicable dans la région francilienne a évolué depuis cette date. Par ailleurs, les modalités d'application des deux régimes sont hétérogènes à plusieurs égards (modes de preuve de l'achat du titre de transport...). Enfin, les abonnements aux services publics de location de vélo ne sont pas pris en charge aujourd'hui par l'Etat.

Il est proposé d'homogénéiser le mode de prise en charge par l'ensemble des employeurs publics des titres d'abonnement de transport public et des abonnements de location de vélo en tirant les conséquences de la LFSS 2009.

Un régime unifié s'appliquera dans la FPE, la FPT et la FPH : l'employeur prendra en charge 50 % du coût du titre d'abonnement dans la limite d'un plafond fixé sur la dernière zone de compétence du STIF ainsi que les abonnements de location de vélo.